(écol'infos)

DISPENSE DE TIMBRAGE
Routage Presse Urgente
DEPOT : 01-10-2007
SNUipp/Fsu 37
18 rue de l'Oiselet
37550 SAINT AVERTIN
Tél. : 02 47 61 82 91
Fax : 02 47 05 71 75
Email : snu37@snuipp.fr
Internet : http://37.snuipp.

SNUipp37 Journal des écoles d'**Indre et Loire**

DOSSIER SPECIAL
Changer
de département

TOUT CE QUE VOUS VOULEZ SAVOIR SUR LES CHANGEMENTS DE DEPARTEMENT !

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement.

Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Cette demande fait l'objet de deux opérations administratives : les permutations informatisées en novembre-décembre d'une part, et les mutations manuelles en mai-juin d'autre part.
En 2013, 16 900 enseignants ont demandé à changer de département Seulement 21,29 %, ont obtenu satisfaction sur un de leurs vœux (6 maximum).
Pour mémoire, ce taux était de 25,12 % en 2012, 29,19 % en 2011, 37,08 % en 2010, 35,74 % en 2009, 39,56 % en 2008, 40,21% en 2007 et 2006, de 42,74 % en 2005 et de 45,76 % en 2004.Le taux de satisfaction a été de 39,25 % en 2013 en ce qui concerne les rapprochements de conjoints (contre 45,97 % en 2012, 53,19 % en 2011, 65,30 % en 2010).Les suppressions massives d'emploi de ces dernières années ont joué un rôle déterminant dans cette baisse catastrophique des possibilités de mutations. Ces moyennes statistiques masquent par ailleurs de fortes disparités entre départements, car le critère d'attractivité de ceux-ci est déterminant, les possibilités de sortie d'un département donné devant être compensées par les demandes d'entrées.

Tous les ans le SNUipp37 édite ce document et propose une réunion d'information afin de vous faire connaitre les règles et les modalités de ces opérations. Majoritaires dans 79 département, les délégués du SNUipp suivent votre dossier et veillent ainsi au respect de la transparence et de l'équité. N'hésitez pas à vous faire aider!!!

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE SPÉCIALES PERMUTATIONS

Mardi
19 novembre
à 17h00
et
Mercredi
20 novembre
à 9h00

Maison des syndicats
18 rue de l'Oiselet
À St Avertin

Voir modalités en encart

SOMMAIRE

Page 1 : Edito
Page 2: permutations informatisées
Page 3 : permutations informatisées (suite)
Page 4 : Comment ça marche ?Questions-réponses
Page 5 : Inéat/exéat
Pages 6 et 7 : Bilan et statistiques 2013 pour l'Indre et Loire
Page 8 : les adresses des SNUipp
Page 9 : fiche de contrôle
Page 10 : attractivité des départements
Page 11 :réunion d'information syndicale
Page 12 : adherer

CHANGER DE DEPARTEMENT par LES PERMUTATIONS ET MUTATIONS

La note de service annuelle qui a été publiée dans un BO spécial du 7 novembre 2013 fixe les modalités de participation aux permutations nationales. La saisie se fait par internet (Iprof).

Calendrier des opérations

Du 14/11/2013 à 12h00 au 03/12/2013 à 12h00 :
saisie des vœux sur Iprof

Jusqu'au 9 décembre au plus tard :
envoi des confirmations de demande dans la boîte Iprof

Jusqu'au 13/12/2013 au plus tard :
retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les directions académiques.

Jusqu'au 31/01/2014 :
contrôle et mise à jour des listes départementales ; vérification des vœux et barèmes; examen des demandes de bonifications au titre du handicap; date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou de modifications

Entre le 3 et le 7 /02/2014:
Ouverture de SIAM pour la consultation des barèmes validés par les DASEN.

Lundi 10 février 2014 :
Transfert des fichiers départementaux au Ministère.

Lundi 10 mars 2014 :
Communication des résultats par le Snuipp et par Iprof

Qui peut participer aux permutations ?

Peuvent y participer tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au moment de la demande, de même que les instituteurs, PE et fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des PE.

Cas particuliers
Les collègues en congé parental peuvent participer ; en cas de satisfaction, ils peuvent poursuivre leur congé parental ou demander à reprendre leur fonction au DASEN d'accueil par courrier fait au moins 2 mois avant la fin du congé.
Les collègues en CLM, CLD ou disponibilité d'office peuvent également permuter ; ils ne pourront reprendre leurs fonctions qu' 'après avis favorable du comité médical du département d'accueil.
Les collègues en disponibilité doivent demander leur réintégration au département d'origine si leur demande de permutation est satisfaite.
Les collègues en détachement sont obligatoirement réintégrés dans leur corps d'origine au 1/09/2014 si leur demande de permutation est satisfaite.
Les collègues affectés sur poste adapté peuvent participer aux permutations sans garantie de retrouver un poste de même nature.

Ne peuvent pas participer aux permutations les professeurs des écoles stagiaires.

Principes des possibilités de permutations

Les permutations sont réalisables, d'une part quand les possibilités de sortie du département d'origine et d'entrée du département sollicité se compensent et d'autre part si le barème est suffisant.
Ainsi, il est difficile de quitter un département déficitaire et difficile d'entrer dans un département excédentaire. Plus il y a de possibilités d'échanges entre départements, plus il est facile d'obtenir satisfaction.
Quand une possibilité est ouverte pour permuter d'un département à un autre, c'est le candidat qui a le plus fort barème qui est muté.
En conclusion, il faut d'abord qu'il y ait des possibilités de mutation entre son département et le département sollicité, c'est ensuite que le barème intervient.

Barème

A - Échelon
Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis au 31/08/2013 par promotion et au 01/09/2013 par classement ou reclassement selon la grille ci-dessous :

ECHELONS	Instituteurs	P.E.	P.E. HC
1er	18	-	36
2e	18	-	39
3e	22	22	39
4e	22	26	39
5e	26	29	39
6e	29	33	39
7e	31	36	39
8e	33	39	-
9e	33	39	-
10e	36	39	-
11e	39	39	-

B - Ancienneté dans le département actuel
Au-delà de 3 ans dans le département actuel, en tant que titulaire compter 2 points par année complète et 2/12e de points pour chaque mois entier jusqu'au 31/08/2014 (à l'exception des durées de disponibilité ou de congé de non activité pour études).
Dix points supplémentaires sont accordés par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département après le décompte des trois ans.
Exemple avec 23 ans d'ancienneté au 31/08/2014, soit 20 ans d'ancienneté au-delà des 3 ans : 20 x 2 = 40 + 40 (4 tranches de 5 ans x 10) = 80

PERMUTATIONS barème suite

C –Bonification au titre de la résidence d'un enfant

40 points forfaitaires sont accordés, quel que soit le nombre d'enfant(s) âgés de moins de 18 ans au 1/09/2014, si on justifie d'une alternance de résidence de l'enfant ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement.

Pièces justificatives à fournir

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- le cas échéant, attestation sur l'honneur signée des 2 parents.

D - Rapprochement des conjoints

150 points sont accordés pour le 1er vœu qui doit être le département d'exercice professionnel du conjoint et pour les vœux portant sur les départements limitrophes.

Lorsque le conjoint exerce dans un pays étranger limitrophe de la France, les points pour rapprochement de conjoints sont attribués pour un des départements frontaliers complétés le cas échéant par les départements limitrophes.

Lorsque le conjoint est inscrit au Pôle emploi, le rapprochement de conjoints porte sur le lieu d'inscription sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle.

La notion de rapprochement de conjoints s'applique :

1) aux couples mariés au plus tard le 1er septembre 2013 ;

2) aux partenaires liés par un PACS établi au plus tard le 1er septembre 2013, fournissant les documents suivants :

* si pacsés avant le 1/01/2013 : avis commun d'imposition fiscale pour 2012, ;

* si pacsés entre le 1/01/2013 et le 1/09/2013 : jugement de PACS et déclaration sur l'honneur signée par les deux partenaires de se soumettre à une imposition commune (il faudra en outre fournir ultérieurement une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune) ;

3) aux couples ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er janvier 2014 un enfant à naître.

La situation familiale ou civile doit être justifiée au 1er septembre 2013 et la situation professionnelle au 31 août 2014.

Les collègues dont le conjoint s'est installé dans un autre département à l'occasion de sa retraite ne peuvent pas bénéficier des points pour rapprochement de conjoints.

E - Enfants à charge de moins de 20 ans

50 points sont accordés par enfant à charge, y compris enfant à naître, dans le cadre du rapprochement de conjoints.

Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1er septembre 2014.

F - Durée de séparation

Une bonification est accordée par année scolaire entière de séparation, selon le barème suivant :

*** Tableau récapitulatif concernant les points pour années de séparation**

Collègue en activité

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
ACTIVITE	0 année	0 année -> 0 point	½ année -> 25 points	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points
	1 année	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points
	2 années	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points
	3 années	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points
	4 années et +	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points

La situation de séparation doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

- 1 année de séparation = 50 points ;
- 2 années de séparation = 200 points ;
- 3 années de séparation = 350 points ;
- 4 années ou plus de séparation = 450 points.

Collègue en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint pendant l'intégralité de l'année scolaire étudiée

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié dans le calcul des années de séparation :

- 1 an = 25 points (½ année de séparation) ;
- 2 ans = 50 points (1 année de séparation) ;
- 3 ans = 75 points (1,5 année de séparation) ;
- 4 ans ou plus = 200 points (2 années de séparation).

Collègue en activité moins de 6 mois d'une année scolaire et en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint pour le restant de l'année

Les points années de séparation sont comptés pour moitié.

La date de début de séparation ne peut pas être antérieure à la date de titularisation.

Majoration forfaitaire de la bonification "années de séparation" NOUVEAU

Lorsqu'un enseignant exerce dans un département d'une académie non limitrophe de l'académie d'exercice professionnelle de son conjoint, une majoration de 80 points s'ajoute à la bonification "année de séparation" si celle-ci est d'au moins 6 mois, sur le vœu 1 et le cas échéant sur les autres vœux portant sur des départements limitrophes.

Ne comptent pas comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité autres que pour suivre le conjoint ;
- les congés de longue durée ou longue maladie,
- les périodes de non activité pour études,
- la mise à disposition ou le détachement,
- le congé de formation professionnelle,
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à Pôle emploi (sauf s'il justifie d'au moins 6 mois d'activité professionnelle pendant l'année scolaire considérée).

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Il n'y a pas de durée de séparation entre les départements 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.

G - Capitalisation pour renouvellement du 1er vœu

5 points pour chaque renouvellement **sans interruption** du même 1er vœu. L'annulation d'une mutation ou l'interruption de participation remettent le compteur à zéro.

H – Exercice en quartiers urbains difficiles

45 points sont accordés pour les collègues affectés au 1er septembre 2013 dans une école ou établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, justifiant de 5 années de services continus au 31 août 2014 dans une de ces écoles (liste des écoles et établissements figurant dans l'arrêté du 13/01/2003, BO n°10 du 08/03/2001). Les périodes à temps partiel comptent comme temps plein. Le décompte est interrompu par le CLD, le congé parental, la disponibilité, le détachement ou la position hors cadre.

I - Demandes au titre du handicap NOUVEAU

Une bonification au titre du handicap est accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette qualité par la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ou atteints d'une incapacité permanente d'au moins 10% à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ou titulaires d'une allocation, rente, pension ou carte d'invalidité.

Cette bonification est de 100 points, accordée systématiquement sur l'ensemble des vœux.

Par ailleurs, sur proposition du médecin de prévention et après examen des situations en groupe de travail départemental, les DASEN peuvent accorder une bonification de 800 points (non cumulable avec la bonification de 100 points précédents) pour le ou les départements pour lesquels la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Cette bonification de 800 points s'applique pour un conjoint BOE ainsi qu'aux situations médicales graves d'un enfant.

Les collègues concernés s'adresseront aux DRH et aux correspondants handicap dans les départements ou académies.

Pour justifier du cas exceptionnel, il faut fournir les pièces justificatives suivantes :

la pièce attestant de l'obligation d'emploi de l'enseignant ou de son conjoint , démarche à faire auprès de la MDPH pour obtenir soit la RQTH, soit la reconnaissance de l'invalidité pour soi, son conjoint ou du handicap pour un enfant ;

la justification du fait que le département demandé améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;

les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, si la demande est faite au titre d'un enfant handicapé ou atteint d'une maladie grave.

Vœux liés
Les couples d'enseignants **du 1er degré** mariés, pacsés ou non mariés peuvent présenter des vœux liés. Dans ce cas, le barème retenu est le barème moyen du couple. Les mêmes vœux formulés dans le même ordre doivent être faits par les deux collègues.

Mayotte, département français, accède dorénavant aux permutations informatisées.
Les enseignants souhaitant exercer à la rentrée 2014 à Mayotte devront le demander via les permutations informatisées (y compris les enseignants spécialisés). Ils auront la possibilité de demander un retour sur leur département d'origine lorsqu'ils le souhaiteront.

Remplir la fiche barème
Chaque candidat peut formuler jusqu'à six vœux.
Le premier vœu
Le choix du premier vœu est important. Ce premier vœu a un barème particulier, il conditionne la prise en compte des éléments du barème D. Il permet également l'obtention de points pour son renouvellement.

ORGANISATION DES PERMUTATIONS ET MUTATIONS INFORMATISÉES

La phase de mutation (M)
Pour la mise en œuvre du traitement informatisé, il est désormais tenu compte d'un calibrage, traduit en solde, positif ou négatif. Ce calibrage est l'expression des capacités d'accueil, arrêtées par la DGRH en concertation avec les recteurs d'académie, lors des réunions bilatérales qui se déroulent en janvier/février. Le calibrage académique est, après concertation avec les DASEN, décliné au niveau départemental.
Les demandes de changement de département sont examinées au regard :
· des capacités d'accueil de chaque département (calibrage des entrées/sorties arrêté par académie et décliné au niveau départemental) en fonction des besoins d'enseignement estimés par le calibrage ;
· en fonction des barèmes des candidats : le candidat au barème le plus élevé est satisfait prioritairement, à rang de vœu égal.
Le nombre de demandes examinées au cours de cette phase de mutation étant lié à la réalisation du solde attendu, certains candidats peuvent être bloqués en sortie lors de cette première période de traitement : les demandes sont donc en premier lieu classées par ordre décroissant de barème du 1er vœu.
Le barème du dernier candidat sortant établit la « barre » de sortie du département.

La phase de permutation (P)
L'ordinateur reprend ensuite l'ensemble des candidats n'ayant pas obtenu de mutation ainsi que les enseignants ayant obtenu une mutation sur un vœu autre que le 1er vœu. L'outil est conçu pour satisfaire le plus grand nombre de candidats par un système de chaînage simple ou complexe. Ces chaînages peuvent se réaliser en fonction des demandes d'entrées et de sorties formulées par les enseignants.
Un candidat ayant obtenu satisfaction en mutation sur un vœu autre que son vœu 1 peut être amélioré en phase de permutation et passer, par exemple, de son vœu 3 à son vœu 2, voire son 1er vœu.
Le maintien de la phase des permutations permet d'offrir des possibilités supplémentaires sans incidence sur les capacités d'accueil de chaque département.

QUESTIONS DIVERSES

J'ai obtenu ma permutation mais j'ai également postulé à un poste par voie de détachement. Puis -je annuler ma permutation?
Non, en cas d'obtention simultanée d'un détachement et d'une permutation, priorité est donnée à la permutation et le détachement ou l'affectation en COM est annulé. Il en va de même en cas d'obtention simultanée d'une permutation et d'un congé formation ou d'un départ en stage ASH, ces derniers étant annulés car attribués par le département d'origine.

Comment annuler une permutation informatisée?
Une demande d'annulation de permutation, après avoir eu connaissance des résultats, peut être sollicitée. Il faut établir la double demande d'annulation (motivée), auprès du DASEN du département d'origine, et auprès du DASEN du département d'accueil. La demande est soumise aux deux CAPD pour avis.

Comment postuler au mouvement dans mon nouveau département?
Il s'agit d'appliquer les règles de chaque département en ce qui concerne l'affectation des personnels intégrés ; suivant la date à laquelle les résultats sont connus, il y a ou non possibilité de participer au mouvement à titre définitif.
Attention : les directeurs d'écoles, les enseignants maîtres- formateurs, et les enseignants spécialisés sont intégrés en tant qu'instituteurs ou professeurs des écoles adjoints et ne retrouveront qu'éventuellement un poste correspondant à la fonction ou à la spécialité qu'ils occupaient.

Ai-je droit à une aide pour mes frais de changement de résidence?
Une indemnité pour frais de changement de résidence est ouverte en cas de mutation demandée par l'enseignant s'il a accompli au moins cinq années dans sa précédente résidence administrative (3 ans pour une première mutation) ou sans condition de durée en cas de rapprochement d'un conjoint fonctionnaire. Pour ce calcul, les périodes de disponibilité, de congé longue maladie, les congés de longue durée et de congé parental sont suspensives du décompte. L'indemnité est versée en cas d'affectation prononcée à titre définitif dans une commune différente. Toutefois, quand un collègue affecté provisoirement conserve son affectation pendant au moins deux années, l'affectation provisoire peut être assimilée à une affectation définitive ; l'indemnité est alors versée à l'expiration de cette période de deux années, sur la base des taux d'indemnités applicables à la fin de cette période. La prise en charge des frais concerne l'agent qui est muté, son conjoint (sous condition de ressource) et les autres membres de la famille. Elle comporte les frais de transport des personnes et une indemnité forfaitaire concernant le déménagement.

Puis-je connaître mes chances d'obtenir ma permutation ?
Difficilement car les situations varient d'une année sur l'autre. Le critère d'attractivité est déterminant, ce qui crée de fortes disparités entre départements. Ce n'est pas le barème qui, en lui-même, limite les permutations, mais les possibilités d'entrées qui sont conditionnées par les demandes de sorties d'un département donné, les entrées devant être compensées par les sorties. Vous pouvez contacter les sections départementales du SNUipp dont les coordonnées sont jointes p.8. Elles pourront vous communiquer des informations sur les permutations des années précédentes dans leur département.

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Après les résultats des permutations informatisées, un mouvement complémentaire manuel peut être organisé dans les départements. Ceci permet de résoudre des situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues au moment de la phase informatisée, de mutation du conjoint et des situations de handicap (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade).

Dépôt des demandes

Faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès du DASEN du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination du DASEN du ou des départements sollicités. Ces demandes doivent obligatoirement transiter par la voie hiérarchique. Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints, joindre les pièces justificatives.. Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint. Aucun ineat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat.

Attention à la date limite de traitement des demandes dans les départements ; contactez le SNUipp-FSU de votre département.

Les permutations manuelles sont traitées en juin en commission administrative paritaire départementale (CAPD) où siègent les élus du SNUipp-FSU. Pensez à adresser un double de votre demande d'exeat et d'ineat aux élu(e)s du SNUipp-FSU à la CAPD de votre département ainsi que dans les sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.

Demande d'exéat

NOM Prénom à Tours , le ..... 2013.
Professeur des Ecoles / Instituteur
affectation :
Adresse

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de (du département dont vous dépendez)

Objet : demande d'exeat du département de (du département dont vous dépendez)

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je sollicite de votre haute bienveillance un exeat du département de ..... vers le département .....à la prochaine rentrée scolaire, pour les raisons suivantes .....

Ci-joint les pièces justificatives :

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mon profond respect.
Dater et signer

Demande d'inéat

NOM Prénom à Tours , le ..... 2013.
Professeur des Ecoles / Instituteur
Affectation :
Adresse

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de *(département sollicité)*

s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de (du département dont vous dépendez)

Objet : demande d'ineat dans le département de (département demandé).

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je sollicite de votre haute bienveillance un ineat dans le département de ..... en provenance ..... à la prochaine rentrée scolaire, pour les raisons suivantes :

.....
Ci-joint les pièces justificatives

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mon profond respect.
Dater et signer

PERMUTATIONS BILAN 2013

SORTIR D' INDRE ET LOIRE

BILAN:
36 demandes de sorties dont 12 avec rapprochement de conjoints et 21 départs seulement, soit 58% de collègues, ont obtenu leur mutation contre 75% en 2012.
Les demandes non satisfaites concernent des départements ayant une forte attractivité (ex: Pyrénées Atlantiques, Morbihan,…)

SORTIR D' INDRE ET LOIRE : STATISTIQUES 2013

Département d'arrivée	nbre de demandes en vœu 1	nbre de départs	barème du dernier parti
1 AIN			
2 AISNE			
3 ALLIER			
4 ALPES DE HTE PR			
5 HTES ALPES			
6 ALPES MARIT			
7 ARDECHE			
8 ARDENNES			
9 ARIEGE			
10 AUBE			
11 AUDE			
12 AVEYRON			
13 BOUC DU RHÔNE			
14 CALVADOS	1		
15 CANTAL			
16 CHARENTE			
17 CHARENTE MAR	3	1	**507**
18 CHER	2	2	**35**
19 CORREZE			
2A CORSE DU SUD	1		
2B HTE CORSE			
21 COTE D'OR			
22 COTES D'ARMOR			
23 CREUSE			
24 DORDOGNE			
25 DOUBS			
26 DROME			
27 EURE		1	**176**
28 EURE ET LOIR	1	1	**387.82**
29 FINISTERE	1	1	**1129**
30 GARD		1	**229**
31 HTE GARONNE			
32 GERS			
33 GIRONDE			
34 HERAULT	2		
35 ILLE ET VILL	1		
36 INDRE			
38 ISERE			
39 JURA			
40 LANDES	1		
41 LOIR ET CHER	2	2	**478**
42 LOIRE			
43 HTE LOIRE			
44 LOIRE ATL	2	1	**289**
45 LOIRET	1	2	**53**
46 LOT			
47 LOT ET GARONNE			
48 LOZERE			
49 MAINE ET L LOIRE	3	2	**28**
50 MANCHE			

Département d'arrivée	nbre de demandes en vœu 1	nbre de départs	barème du dernier parti
51 MARNE			
52 HTE MARNE			
53 MAYENNE			
54 MEURTHE ET MSE			
55 MEUSE			
56 MORBIHAN	1		
57 MOSELLE	1	1	**376**
58 NIEVRE			
59 NORD	1	1	**839**
60 OISE			
61 ORNE			
62 PAS DE CALAIS			
63 PUY DE DOME	1		
64 PYR ATL	1		
65 HTE PYR			
66 PYR ORI			
67 BAS RHIN			
68 HT RHIN			
69 RHONE			
70 HTE SAONE			
71 SAONE ET LOIRE			
72 SARTHE			
73 SAVOIE			
74HTE SAVOIE			
75 PARIS			
76 SEINE MAR	1		
77 SEINE ET MARNE			
78 YVELINES			
79DEUX SEVRES	1	1	**26**
80 SOMME			
81 TARN	2		
82 TARN ET GAR			
83 VAR	1		
84 VAUCLUSE			
85 VENDEE		1	**233**
86 VIENNE	3	3	**26**
87 HTE VIENNE	1		
88 VOSGES			
89 YONNE			
90 BELFORT			
91ESSONNE			
92 HTS DE SEINE			
93 SEINE ST DENIS			
94 VAL DE MAR			
95 VAL D'OISE			
971 GUADELOUPE			
972 MARTINIQUE			
973 GUYANNE			
974 REUNION	1		
975 ST PIERRE ET MI-			

PERMUTATIONS BILAN 2013...suite

ENTRER EN INDRE ET LOIRE

209 demandes d'entrées (dont 86 pour rapprochement de conjoint) pour 34 arrivées.
En 2012: 283 demandes d'entrées pour 76 arrivées
Si les demandes de mutations ne se limitent évidemment pas aux départements de l'Académie, elles sont quand même majoritaires.
Par exemple, cette année (comme les précédentes), les demandes d'entrées concernent majoritairement des collègues en provenance de départements de l'Académie :
-Eure et Loir : 29 demandes et ….aucune entrée
-Loiret : 28 demandes et 4 entrées
-Loir et Cher : 39 demandes en vœu 1 et 7 entrées seulement !!!
-Aucune entrée de l'Indre (2 demandes), et 2 du Cher (9 demandes).
Le SNuipp FSU est le seul syndicat à avoir des élus dans tous les départements en France et il est majoritaire au Comité Technique Académique (CTA) d'Orléans-Tours ce qui nous permet d'intervenir régulièrement en direction du Recteur.
Mais tous les ans, trop de collègues (dont de nombreux avec des situations familiales et/ou sociales dramatiques) restent aux portes de notre département.

ENTRER EN INDRE ET LOIRE : STATISTIQUES 2013

Département d'origine	nbre de demandes en vœu 1	nbre d'arrivées	barème du dernier arrivé
1 AIN	1		
2 AISNE			
3 ALLIER			
4 ALPES DE HTE PR			
5 HTES ALPES			
6 ALPES MARIT			
7 ARDECHE			
8 ARDENNES			
9 ARIEGE			
10 AUBE	1		
11 AUDE			
12 AVEYRON			
13 BOUC DU RHÔNE	1		
14 CALVADOS			
15 CANTAL			
16 CHARENTE			
17 CHARENTE MAR	1	1	**176**
18 CHER	9	2	**433**
19 CORREZE			
2A CORSE DU SUD			
2B HTE CORSE			
21 COTE D'OR			
22 COTES D'ARMOR			
23 CREUSE	1		
24 DORDOGNE			
25 DOUBS			
26 DROME	2	1	**342**
27 EURE	3		
28 EURE ET LOIR	29		
29 FINISTERE			
30 GARD			
31 HTE GARONNE	1	1	**29**
32 GERS			
33 GIRONDE			
34 HERAULT			
35 ILLE ET VILL			
36 INDRE	2		
38 ISERE	2	1	**753**
39 JURA			
40 LANDES			
41 LOIR ET CHER	39	7	**526**
42 LOIRE			
43 HTE LOIRE			
44 LOIRE ATL	1	1	**351**
45 LOIRET	28	4	**653**
46 LOT			
47 LOT ET GARONNE			
48 LOZERE			
49 MAINE ET L LOIRE	1	1	**1036**
50 MANCHE	1		

Département d'origine	nbre de demandes en vœu 1	nbre d'arrivées	barème du dernier
51 MARNE			
52 HTE MARNE			
53 MAYENNE			
54 MEURTHE			
55 MEUSE			
56 MORBIHAN	1	1	**293**
57 MOSELLE	3	2	**402.32**
58 NIEVRE	3		
59 NORD			
60 OISE	1		
61 ORNE	2	1	**688**
62 PAS DE CA-			
63 PUY DE			
64 PYR ATL			
65 HTE PYR			
66 PYR ORI			
67 BAS RHIN			
68 HT RHIN			
69 RHONE	3		
70 HTE SAONE			
71 SAONE ET			
72 SARTHE	6	2	**460**
73 SAVOIE			
74HTE SAVOIE	1	1	**858**
75 PARIS	7	1	**833**
76 SEINE MAR			
77 SEINE ET	1		
78 YVELINES	8		
79DEUX SE-	2	1	**651**
80 SOMME			
81 TARN			
82 TARN ET			
83 VAR			
84 VAUCLUSE			
85 VENDEE			
86 VIENNE	2	2	**67**
87 HTE VIENNE			
88 VOSGES			
89 YONNE	2		
90 BELFORT			
91ESSONNE	6		
92 HTS DE	7		
93 SEINE ST	19	2	**565**
94 VAL DE MAR	3	1	**477**
95 VAL D'OISE	6		
971 GUADE-			
972 MARTINI-	1	1	**328**
973 GUYANNE	1		
974 REUNION			

Adresses des sections départementales du SNUipp

Dép	Adresse				Téléphone
1	10 BOULEVARD LECLERC		1000	BOURG EN BRESSE	04 74 32 61 20
2	1 rue Proudhon		2700	TERGNIER	03 23 38 09 84
3	2 RUE DES Conches		3100	MONTLUCON	04 70 03 85 90
4	LES HAUTS DE CLUBIERES	Appt 202	4600	ST AUBAN	04 92 62 64 72
5	BOURSE DU TRAVAIL	PLACE GRENETTE BP 42	5002	GAP CEDEX	04 92 53 45 28
6	91 ROUTE DE TURIN		6300	NICE	04 92 00 02 00
7	MAISON DES SYNDICATS	25 AVENUE DE LA GARE	7000	PRIVAS	04 75 64 32 02
8	ANCIENNE ECOLE DE MOHON	48 RUE VICTOR HUGO	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 37 65 74
9	7 AVENUE DE LERIDA		9000	FOIX	05 34 09 35 97
10	3 BIS RUE VOLTAIRE		10000	TROYES	03 25 73 70 07
11	22 BIS BOULEVARD DE VARSOVIE		11000	CARCASSONNE	04 68 72 04 76
12	ECOLE J.MACE		12300	DECAZEVILLE	05 65 43 40 11
13	2 SQUARE CANTINI		13291	MARSEILLE CEDEX 6	04 91 29 60 30
14	206 RUE ST JEAN	BP 53025	14017	CAEN CEDEX 2	02 31 72 29 25
15	BATIMENT DE L'HORLOGE	7 PLACE DE LA PAIX	15000	AURILLAC	04 71 64 03 35
16	138 ROUTE DE BORDEAUX	BP 381	16008	ANGOULEME	05 45 95 48 09
17	SNUIPP 17	4 RUE G CHARLOPEAU	17000	LA ROCHELLE	05 46 42 52 26
18	MAISON DES SYNDICATS	5 BD CLEMENCEAU	18000	BOURGES	02 48 70 80 72
19	ECOLE TURGOT	PLACE DE LA BRIDE	19000	TULLE	05 55 20 27 75
21	45 RUE PARMENTIER		21000	DIJON	03 80 73 57 17
22	18 RUE DE BREST		22000	ST BRIEUC	02 96 61 88 24
23	542 MAISON DES ASSOCIATIONS	QUARTIER DE BRACONNE	23000	GUERET	05 55 41 04 81
24	SNUipp/FSU BOURSE DU TRAVAIL	26 RUE BODIN	24029	PERIGUEUX CEDEX	05 53 08 21 25
25	24 PLACE MARULAZ	BP 395	25018	BESANCON CEDEX	03 81 81 20 84
26	MAISON DES SYNDICATS	17 RUE G. BIZET	26000	VALENCE	04 75 56 77 77
27	6 BIS RUE DE LA PANNETTE	BP 611	27006	EVREUX CEDEX	02 32 33 58 51
28	17 BIS RUE ST MICHEL	BP 155	28003	CHARTRES CEDEX	02 37 21 15 32
29	113 ROUTE DE PONT-LABBE		29000	QUIMPER	02 98 53 76 77
002A	Immeuble LE BEAULIEU	AVENUE KENNEDY	20090	AJACCIO	04 95 22 79 03
002B	5 PLACE VINCETTI		20200	BASTIA	04 95 31 33 31
30	26 BIS RUE BEC DE LIEVRE		30900	NIMES	04 66 36 63 52
31	3, CHEMIN DU PIGEONNIER	DE LA CEPIERE - BAT. C	31100	TOULOUSE	05 61 43 60 62
32	CHEMIN DE LA RETHOURIE		32000	AUCH	05 62 05 42 51
33	BOURSE DU TRAVAIL	44 COURS A. BRIAND	33075	BORDEAUX CEDEX	05 56 31 26 63
34	MAISON DES SYNDICATS ANTIGONE	SNU/FSU 15 PLACE ZEUS	34000	MONTPELLIER	04 67 15 00 15
35	9 AVENUE CHARDONNET		35000	RENNES	02 99 36 88 43
36	34 ESPACE MENDES FRANCE		36000	CHATEAUROUX	02 54 07 61 39
37	57 BD HEURTELOUP	BP 2601	37026	TOURS CEDEX	02 47 61 82 91
38	BOURSE DU TRAVAIL	32 AVENUE DE L'EUROPE	38030	GRENOBLE CEDEX 2	04 76 40 14 07
39	76 RUE SAINT DESIRE	BP 832	39008	LONS LE SAUNIER CEDEX	03 84 47 12 64
40	17, ILOT CAMPUS	AVENUE DE LA RESISTANCE	40990	SAINT PAUL LES DAX	05 58 91 07 64
41	5 RUE A. GERBAULT	BP 836	41008	BLOIS CEDEX	02 54 42 28 30
42	BOURSE DU TRAVAIL	2, COURS VICTOR HUGO	42000	SAINT ETIENNE	04 77 41 33 21
43	MAISON DES SYNDICATS	RUE DES BAINS BP 202	43006	LE PUY CEDEX	04 71 02 31 02
44	8 PLACE DE LA GARE DE L'ETAT	CASE POSTALE N°8	44276	NANTES CEDEX 2	02 40 35 96 63
45	10 RUE MOLIERE		45000	ORLEANS	02 38 78 00 63
46	80 RUE DES JARDINIERS		46000	CAHORS	05 65 22 12 79
47	LES UNITAIRES SNUIPP 47	169 BIS AVENUE JEAN JAURES	47000	AGEN	05 53 68 01 92
48	MAISON DES SYNDICATS	RUE DES ECOLES	48000	MENDE	04 66 49 15 90
49	BOURSE DU TRAVAIL	14 PLACE IMBACH	49100	ANGERS	02 41 25 36 40
50	RUE LEON DERIES	BP 346	50006	SAINT LO CEDEX	02 33 57 43 32
51	MAISON DES SYNDICATS	15 BD DE LA PAIX - BP 2858	51065	REIMS CEDEX	03 26 79 12 90
52	17 RUE DE VERDUN		52000	CHAUMONT	03 25 02 78 69
53	SNUIPP 53	13 PLACE HARDY DE LEVARE	53000	LAVAL	02 43 53 54 82
54	C.A.H.N.	17 B RUE LAURENT BONNEVAY	54100	NANCY	03 83 95 12 02
55	BP 69		55102	VERDUN CEDEX	03 29 86 42 87
56	2 RUE GENERAL DUBAIL		56100	LORIENT	02 97 21 03 41
57	3 RUE GAMBETTA	BP 20468	57008	METZ CEDEX 01	03 87 63 68 28
58	BOURSE DU TRAVAIL	BD PIERRE DE COUBERTIN	58000	NEVERS	03 86 36 94 46
59	HALLE AUX SUCRES - 1ER ETAGE	28 RUE DES ARCHIVES - BP 14	59009	LILLE CEDEX	03 20 51 29 80
60	11 RUE DU MORVAN	BP 80831	60008	BEAUVAIS CEDEX	03 44 05 02 20
61	MAISON DES ASSOCIATIONS	16 RUE ETOUPEE	61000	ALENCON	02 33 26 80 95
62	MAISON DES SOCIETES	RUE ARISTIDE BRIAND	62000	ARRAS	03 21 51 72 26
63	MAISON DU PEUPLE	29 RUE GABRIEL PERI	63000	CLERMONT FERRAND	04 73 31 43 72
64	14 AVENUE DE SARAGOSSE		64000	PAU	05 59 80 28 27
65	ECOLE J.FERRY	RUE ANDRE BREYER	65000	TARBES	05 62 34 90 54
66	18 rue Condorcet		60000	PERPIGNAN	04 68 50 78 44
67	10 RUE DE LAUSANNE		67000	STRASBOURG	03 90 22 13 15
68	SNUipp-FSU	19 BOULEVARD WALLACH	68100	MULHOUSE	03 89 54 92 58
69	12 RUE DE LA TOURETTE		69001	LYON	04 78 27 41 50
70	11 COURS MONTAIGNE		70000	VESOUL	03 84 75 34 53
71	MAISON DES SYNDICATS	2 RUE DU PARC	71100	CHALON SUR SAONE	03 85 43 56 34
72	SNUIPP	2 RUE PAUL LIGNEUL	72000	LE MANS	02 43 77 12 26
73	MAISON DES SYNDICATS	77 RUE AMBROISE CROIZAT	73000	CHAMBERY	04 79 68 91 65
74	10 RUE GUILLAUME FICHET		74000	ANNECY	04 50 45 22 43
75	40 RUE PIAT		75020	PARIS	01 44 62 70 01
76	4 RUE LOUIS POTERAT		76100	ROUEN	02 35 63 85 08
77	12 BD DE L'ALMONT	BP 85	77001	MELUN CEDEX	01 64 09 54 00
78	24 RUE JEAN JAURES	BP 78	78194	TRAPPES CEDEX	01 30 51 79 63
79	MAISON DES SYNDICATS	8 RUE J. CUGNOT	79000	NIORT	05 49 73 12 52
80	25 RUE RIOLAN	ENTREE LATERALE	80000	AMIENS	03 22 80 80 78
81	1 IMPASSE VILLENEUVE		81000	ALBI	05 63 38 44 34
82	23 GRAND' RUE SAPIAC		82000	MONTAUBAN	05 63 03 57 81
83	IMMEUBLE LE ROND POINT	AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE	83160	LA VALETTE	04 94 20 87 33
84	SNUIPP	116 RUE CARRETERIE	84000	AVIGNON	04 90 80 00 01
85	CITE DES FORGES	BP 01	85001	LA ROCHE SUR YON CEDEX	02 51 62 03 14
86	16 AV DU PARC D'ARTILLERIE		86034	POITIERS CEDEX	05 49 01 36 71
87	239 RUE A DUTREIX		87000	LIMOGES	05 55 43 27 30
88	N°6 MAISON DES ASSOCIATIONS	QUARTIER LA MAGDELEINE	88000	EPINAL	03 29 35 40 98
89	2 AVENUE COURBET		89000	AUXERRE	03 86 46 00 01
90	SALLE 3.50	MAISON DU PEUPLE	90020	BELFORT CEDEX	03 84 21 49 57
91	MAISON DES SYNDICATS	12 PLACE DES TERRASSES	91000	EVRY	01 60 77 97 70
92	3 BIS RUE W. ROCHET		92000	NANTERRE	01 47 24 16 40
93	BOURSE DU TRAVAIL	1 PLACE DE LA LIBERATION	93016	BOBIGNY CEDEX	01 48 96 36 11
94	MAISON DES SYNDICATS	11/13 RUE DES ARCHIVES	94000	CRETEIL	01 49 56 97 10
95	MAISON DES SYNDICATS	26 RUE F.COMBE	95014	CERGY CEDEX	01 30 32 21 88
971	BP 91		97005	POINTE A PITRE MESSAGERIE CE-	05 90 21 66 40
974	4 TER RUE CURE	BP 279	97494	SAINTE CLOTILDE CEDEX	02 62 28 99 40
972	CITE BON AIR - BATIMENT B	ROUTE DES RELIGIEUSES	97200	FORT DE FRANCE	05 96 63 75 07
973	SNUIPP	MONT LUCAS BAT G N° C 37	97300	CAYENNE	05 94 30 89 84

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL ANNEE 2013/2014

PERMUTATIONS INFORMATISEES 2014
Instituteurs et PE

NOM et prénom : ……

Adresse personnelle: ……..Tel : ……

Poste actuel : ..... Tél ……..

Etes-vous : Instit PE PE hors classe (entourez)

Date de titularisation : ....

Mise en disponibilité, MAD, détachement: OUI NON Durée .....…

Mise en disponibilité, MAD, détachement : OUI - NON Durée : ……

Situation familiale : Marié Pacsé Célibataire *(entourez en précisant la date du mariage ou PACS)*

ELEMENTS DU BAREME

POINTS
(Ne pas remplir)

A. Echelon au 31/08/2013 Echelon
Date d'effet

jour	mois	année

B. Ancienneté dans le département comme titulaire (jusqu'au 31/08/2013)
(Ne pas prendre en compte les années de disponibilité)

années	mois

C. Garde alternée ou droit de visite

OUI NON

D. Rapprochement de conjoint

OUI NON

E; Nombre d'enfants à charge
(- de 20 ans) au 01/09/2013

Bonification « année de séparation »

OUI NON

F. Durée de séparation

Années	Mois	Jours

Du :
……..

G. Majoration pour renouvellement du 1er vœu :
Avez-vous déjà participé aux permutations informatisées ? **OUI - NON**
Si oui, depuis quand ?……..
Combien de fois avez-vous renouvelé votre 1er vœu sans interruption ?

H. Points en zone « quartiers urbains difficiles »

OUI NON

I. Majoration au titre du handicap:
Avez-vous demandé une majoration de 800 pts (voir bulletin) : **OUI - NON**
une majoration de 100 pts **OUI - NON**

rang	N° du dépt	Nom du département

BAREME pour le 1er vœu

BARÈME pour les autres vœux

A retourner : **SNUIPP37**
18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN ou snu37@snuipp.fr

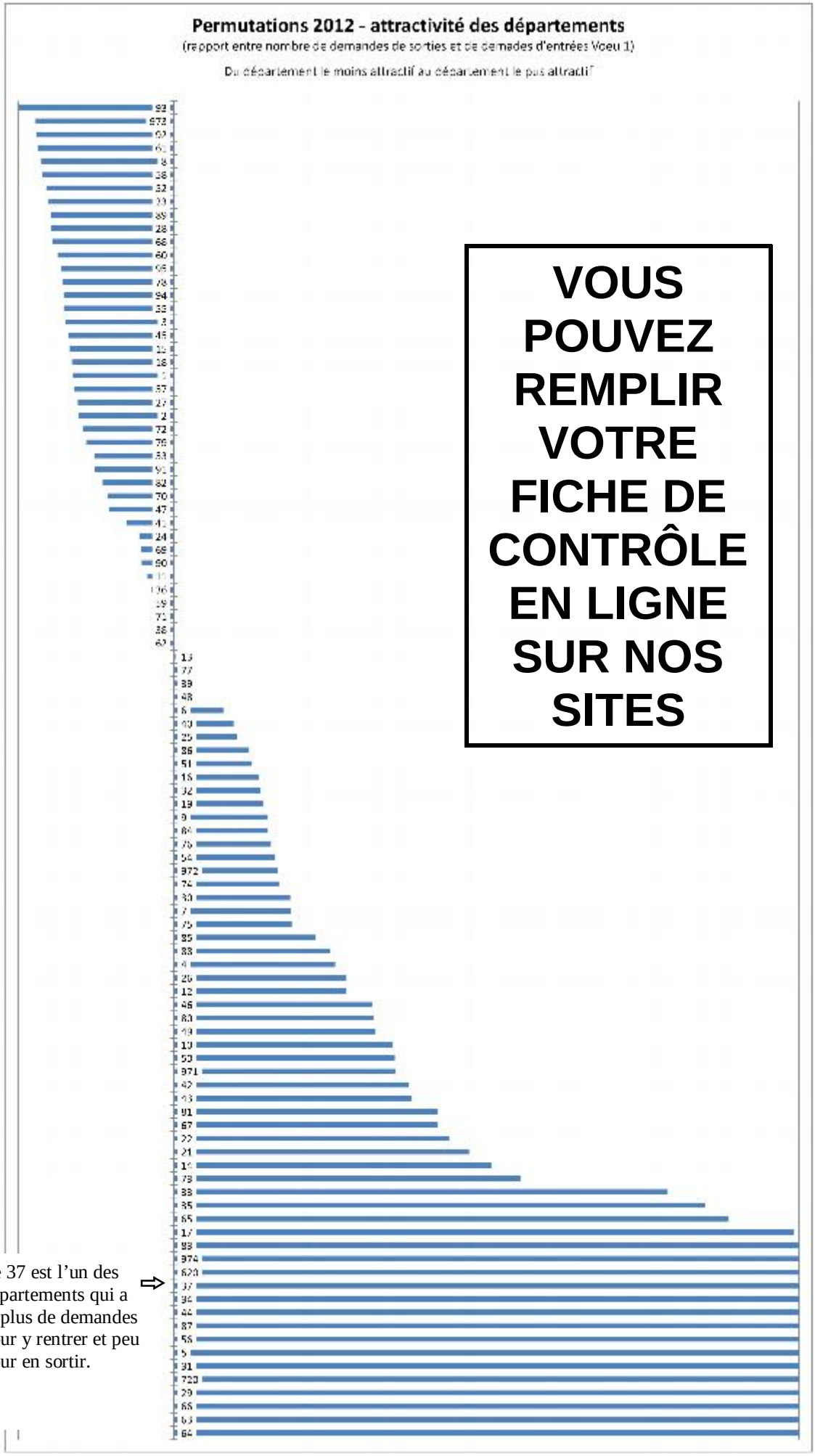
Permutations 2012 - attractivité des départements
(rapport entre nombre de demandes de sorties et de demades d'entrées Voeu 1)
Du département le moins attractif au département le plus attractif
VOUS POUVEZ REMPLIR VOTRE FICHE DE CONTRÔLE EN LIGNE SUR NOS SITES

Le 37 est l'un des départements qui a le plus de demandes pour y rentrer et peu pour en sortir.

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE SPÉCIALE PERMUTATIONS

Mardi 19 novembre à 17h et
mercredi 20 novembreA 9h00
Maison des syndicats
18 rue de l'Oiselet À St Avertin

INFOS SYNDICALES **COMMENT PARTICIPER?**

L'info syndicale le mardi soir ou le mercredi matin

Il suffit d'aviser votre IEN de votre participation à une réunion.
Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique ou des 24 heures de concertation. Il suffira de l'indiquer sur la feuille individuelle des 108 heures. Vous trouverez la lettre ci-contre et en word sur notre site.

Ecole ...
Mmes, M . .....
M, Mme I'lnspecteur de l'Education Nationale
Circonscription .....

objet : exercice du droit syndical (décret du 28 mai 1982)

monsieur l'Inspecteur,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous assisterons le…….. à une demi-journée d'information syndicale.

Veuillez croire, M. L'IEN, à l'assurance de notre considération.

SNUipp-FSU

Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM):
MODE D'EMPLOI:
- Dans Iprof:
- Cliquer sur le bouton « les services »
- puis sur le lien SIAM

CAPD
INDRE ET LOIRE
6 élus sur 10
SNUippFSU

Marie DANIEL
Dir mat PREVERT
CHINON

Paul AGARD adj. élem
Blotterie JOUE LES TOURS

Christine GUILLON adj.
élém. VAZELLES NEGRON

Christine GAUDIN
dir mat Bert TOURS

Simon DELAS adj elem
Courier ST PIERRE

Jacques ROBERT
poste E Bernard Pasteur
TOURS

Christophe PERCHER
Dir élèm Velpeau
TOURS

Jérôme QUIRGO
Segpa STE MAURE

Baptiste GALBRUN
TRBD

Elise VEYRET
Adj mat DUHAMEL TOURS

Véronique KLEIN
Adj élém TRUYES

Pascal HURBAULT
Dir élém RABELAIS
TOURS

Adhérer au SNUipp/FSU

Et si vous mettiez

un bonhomme

dans votre sac d'école !

s'informer s'exprimer débattre se défendre agir transformer

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces...

Se syndiquer c'est une démarche individuelle au service de tous, c'est aussi un acte de solidarité. Par leur adhésion, les collègues donnent à l'outil commun qu'est le SNUipp, les moyens de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies tant au niveau département que national

Ils permettent à notre fédération syndicale, la FSU, d'exister.

L'information régulière et détaillée que nous mettons un point d'honneur à fournir à l'occasion des principales étapes du paritarisme, lors des mouvements sociaux, sur tous les points d'actualités qui nous concernent, qui concernent notre profession, ce sont les collègues syndiqués qui la rendent possible pour toute la profession.

Ce sont aussi les adhérents qui assurent la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à impulser l'action localement, départementalement, à participer aux initiatives nationales, voire même internationales.

Les avancées obtenues, rappelons-le, bénéficient à tous.

Depuis sa création, le SNUipp s'est fixé des objectifs élevés : développer le Service public d'éducation au bénéfice de tous les élèves, défendre les personnels, améliorer les conditions de travail. Avec la FSU il est particulièrement actif dans le mouvement social. Il entend contribuer à une société plus égalitaire et plus solidaire.

Les attaques de ces dernières années contre l'école et nos métiers montrent à quel point nous devons nous serrer les coudes, à quel point il faut être combatifs et unis, combien nous avons à convaincre au-delà de nos rangs, combien il nous faut faire partager nos ambitions.

Adhérer, c'est apporter sa contribution au développement, à la solidification de l'édifice collectif, c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir. Rappelons, enfin, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu ; c'est aussi une possibilité de prélèvement automatique en 6 fois gratuitement. C'est loin d'être l'argument prédominant mais c'est un fait qui peut vous aider en cas de difficultés financières.

Alors ? Ça vaut vraiment le coup !

Le + aux adhérents

- **Recevoir toute la presse du SNUipp : Ecol'infos, fenêtre sur cours et de la FSU (presque une publication par semaine)**
- **Avoir une aide et un suivi individuels et personnalisés**
- **Participer aux congrès, consultations et aux votes qui déterminent les choix du syndicat lors des grands débats qui traversent la profession**
- **Participer aux réunions, colloques, congrès sur le métier, l'école mais aussi sur des questions qui touchent la société**
- **Mise à disposition d'enveloppes « libre réponse » pour les votes, les capd...**
- **Prélèvement en 6 fois de l'adhésion sans frais supplémentaires**
- **Réduction d'impôts de 66% de la cotisation**

- **NOUVEAU tickets à prix réduits RESERVE AUX ADHERENTS SNUipp/FSU 37**

De nombreux collègues nous sollicitaient sur ce point.
Dans l'enseignement, nous ne disposons pas de comité d'entreprise. Il ne s'agit pas d'en mettre un en place, nous n'en avons pas les financements qui proviennent des cotisations patronales qui n'existent pas chez nous. Néanmoins, nous pouvons par le biais de notre syndicat disposer de prix intéressants : les tarifs accordés aux CE.

Sur *http://www.snuipp37.*